Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023



DELIBERATION Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Élus : Présents : Absents : Pouvoirs : Votants :	29 23 2 4 27	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JE AN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEM AGNE , DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents:		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. DEGLISE, M. BORG à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance	:	M. BELLABES

Délibération n° 25_09_056_1B3

OBJET: Création d'un Conseil des Sages

Madame FRECHOSO rappelle à l'assemblée que la municipalité souhaite mettre la démocratie participative au cœur de son action publique. La création d'instances de participation citoyenne en fait partie et à ce titre, la création d'un Conseil des Sages en est un des piliers avec pour objectifs principaux:

- Donner la parole aux Chassères de plus de 65 ans et la prendre en compte;
- Permettre aux citoyens de plus de 65 ans de participer à la vie de la commune, en s'associant à des réflexions sur des projets d'intérêt collectif et à dimension sociale et environnementale;
- Favoriser l'expression de la citoyenneté.
- Reconnaître et placer l'expertise des seniors au cœur des sujets de la Ville.

Les missions du Conseil des Sages sont les suivantes :

- Le conseil des sages peut transmettre au Maire et au conseil municipal des propositions visant à l'amélioration de la vie de la commune
- Le conseil des sages peut être consulté et/ou sollicité par l'équipe municipale sur tout projet municipal, sans identifier particulièrement des sujets qui concerneraient les séniors.
- Le conseil des sages aura un rôle consultatif dans les politiques municipales et pourra éventuellement proposer des projets qui lui sont propres.

Le conseil des sages a une mission d'information auprès des autres citoyens de la commune sur leurs actions.

L'arbitrage des projets soumis et des suites à donner aux réflexions du conseil des sages sera fait par la commune de Chasse-sur-Rhône.

Le conseil des sages sera composé de 14 membres à parité femmes / hommes. L'âge minimum pour en faire partie est de 65 ans. Aucune durée de résidence sur la commune n'est fixée comme critère pour faire partie du conseil des sages. Ne pourront siéger des membres d'une même famille au sein de ce conseil (descendants, ascendants, frères, sœurs, conjoints) ni de personne ayant des liens de famille avec des élus municipaux.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023 ID: 038-213800873-20231017-25_09_056_1B3-DE

Un tirage au sort sera effectué lors du présent conseil pour choisir ses membres. Celui-ci est réalisé à la fois sur une liste de citoyens volontaires (50%) mais aussi en tirant au sort des citoyens qui n'ont pas proposé leurs candidatures (50%).

Le tirage au sort de ces 7 membres non-volontaires au départ est établi sur la base des listes électorales avec une répartition par bureau de vote proportionnelle au nombre d'inscrits par bureau de vote (3 membres sur le bureau de vote n°1, 2 sur chacun des 2 autres bureaux).

Ce mode de désignation permet ainsi d'avoir une représentativité plus large entre des personnes qui seraient à l'aise avec l'engagement citoyen et ceux qui, dans un premier temps, n'oseraient pas prendre la parole en public.

Les modalités de mise en œuvre de conseil des sages seront détaillées dans une charte qui sera travaillée avec ses membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la création du Conseil des Sages de Chasse-sur-Rhône
- AUTORISE le choix de ses membres par tirage au sort
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

> Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 octobre 2023.

> > Le Maire, Christophe BOUVIER